



Secrétariat CIF
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 1er juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCO, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCO, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 74 à 77 de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05), du 15 juin 2007;
- Articles 79 à 87 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008.

II. Compétences légales de la commission

Le Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF) est un organe tripartite chargé de donner des avis sur toutes les questions d'orientation, de formation professionnelle et continue. Il est institué par les articles 74 à 77 de la loi sur la formation professionnelle, ainsi que les articles 79 à 87 de son règlement d'application (cf. ci-dessus).

Les compétences du Conseil d'étendent à l'ensemble des professions et des filières régies par la loi fédérale, ainsi que par la loi genevoise sur la formation professionnelle.

III. Activités de la commission

Les attributions du CIF sont les suivantes :

- Etudier les problèmes généraux découlant des lois, avec la possibilité de formuler des propositions et d'émettre des avis lors de l'élaboration des projets de règlements d'exécution;
- Analyser et suivre l'évolution économique, technique et sociale sous l'angle de l'orientation, la formation professionnelle et continue;

- Etudier toutes propositions émanant des associations professionnelles concernant l'orientation, la formation professionnelle et continue;
- Donner son avis lorsqu'il est consulté.

L'année 2014 a été marquée par le début de la nouvelle législature et du changement de présidence du CIF et de ses commissions rattachées.

L'assemblée plénière s'est réunie à deux reprises pendant la période susmentionnée : le 9 octobre 2014 et le 31 mars 2015.

Le bureau du CIF a tenu 7 séances : le 24 juin, 23 septembre, 4 novembre et 9 décembre 2014; le 20 janvier, 17 février et 21 avril 2015.

Lors de ses séances, les membres ont notamment examiné les sujets suivants :

- rappel du fonctionnement du CIF et de ses groupes de travail, composition du bureau et des commissions rattachées, exhortation des membres (nouvelle législature et changement de Présidences);
- principaux indicateurs de la rentrée en formation professionnelle initiale ;
- rapport de la commission EQIP sur les jeunes abandonnant prématurément leur formation à Genève;
- tour d'horizon des prestations en matière d'information scolaire et professionnelle;
- rapport sur le contrôle des salaires des apprentis entrés en formation en 2014-2015;
- présentation du projet Match Prof – Go Apprentissage;
- bilan du Printemps de l'Apprentissage 2015;
- dispositif Chèque label entreprise formatrice (CLEF);
- document Constats et données chiffrées de l'OFPC 2014;
- réforme de la filière d'assistant-e médicale;
- prise en compte des acquis de formation;
- point de situation sur la structure Cap Formations pour les jeunes en rupture de formation;
- accès à l'apprentissage pour les jeunes sans papier;
- projet de loi pour encourager le développement et la diversification des places d'apprentissage (PL 11560);
- présentation du dispositif d'évaluation de l'accès à la formation continue par la Cour des Comptes;
- rapport de l'OFPC sur le contrôle des salaires des apprenti-e-s 2014-2015;
- ouverture d'une filière CFC de conducteur-trice de véhicule lourd;
- candidature du canton pour les Worldskills 2021;

- audit de la Cour des Comptes sur le dispositif du nouveau Cycle d'orientation;
- contenu de la brochure sur les droits et obligations des apprenti-es;
- placement à l'entrée en apprentissage 2015.

A la demande de la Conseillère d'Etat, Mme Emery-Torracinta, le conseil a formulé une série de propositions à la, dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action pour l'apprentissage.

Suite à l'audition du syndicat Unia concernant les droits des apprenti-es, un groupe de travail du CIF s'est réuni le 25 mars 2015 pour élaborer un dispositif visant à informer les apprentis sur leurs droits et obligations au début de leur formation, sur la base d'un document conjoint (brochure).

Le 31 mars 2015, les membres du conseil ont eu l'occasion d'échanger avec Mme Emery-Torracinta sur le thème de la formation professionnelle et de participer à la première édition des "Rencontres : Qualité de l'apprentissage" à l'attention des commissaires et experts du canton.

Le 10 juin 2014 se sont tenues la 3ème édition des Assises de la formation professionnelle, organisées sous l'égide du conseil. Près de 250 personnes ont participé aux diverses conférences et ateliers pour dresser un état des lieux de la formation professionnelle et des actions prioritaires menées par le CIF.

IV. Secrétariat de la commission

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) assure le secrétariat du Conseil, du bureau et celui des commissions ou groupes de travail constitués. Le secrétariat du CIF conduit également des études en concertation avec les services et institutions concernés.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Frs 6'958.75

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.



Nicolas Aune
Président du groupe



Secrétariat CIF
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 7 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2^{ème} année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCO, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCO, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 74 à 77 de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05), du 15 juin 2007;
- Articles 79 à 87 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008.

II. Compétences légales de la commission

Le Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF) est un organe tripartite chargé de donner des avis sur toutes les questions d'orientation, de formation professionnelle et continue. Il est institué par les articles 74 à 77 de la loi sur la formation professionnelle, ainsi que les articles 79 à 87 de son règlement d'application (cf. ci-dessus).

Les compétences du Conseil s'étendent à l'ensemble des professions et des filières régies par la loi fédérale, ainsi que par la loi genevoise sur la formation professionnelle.

III. Activités de la commission

Les attributions du CIF sont les suivantes :

- Etudier les problèmes généraux découlant des lois, avec la possibilité de formuler des propositions et d'émettre des avis lors de l'élaboration des projets de règlements d'exécution;

- Analyser et suivre l'évolution économique, technique et sociale sous l'angle de l'orientation, la formation professionnelle et continue;
- Etudier toutes propositions émanant des associations professionnelles concernant l'orientation, la formation professionnelle et continue;
- Donner son avis lorsqu'il est consulté.

L'assemblée plénière s'est réunie à trois reprises pendant la période susmentionnée : le 4 juin 2015, le 26 novembre 2015 et le 4 février 2016.

Le bureau du CIF a tenu huit séances : le 23 juin, 17 septembre, 22 septembre, 30 novembre et 8 décembre 2015; le 19 janvier, 8 mars et 26 avril 2016.

Lors de ses séances, les membres ont notamment examiné les sujets suivants :

- évolution du projet CFC bilingue avec maturité professionnelle et rapport d'évaluation du Service de la recherche en éducation (SRED);
- projet Mobilité Entreprises 2015-2016 offrant la possibilité aux apprentis de la filière CFC bilingue de faire des stages professionnels à l'étranger dans le cadre d'Erasmus+;
- bilan du test informatisé à l'entrée en apprentissage EVA 2014 et budget pour les années 2015-2017;
- informations paritaires des apprentis et édition d'une nouvelle brochure sur les droits et obligations des apprentis;
- audit de la Cour des Comptes sur le dispositif du nCO : constats et recommandations concernant la valorisation de la formation professionnelle;
- organisation de la Cité des Métiers l'Expo 2015;
- cours "apprendre à apprendre" pour les apprentis;
- déroulement de la cérémonie des remises des CFC;
- évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification par la Cour des Comptes;
- évolution de la situation de la formation continue et budget 2016;
- travaux dangereux dans la formation professionnelle initiale : mise en place de mesures d'accompagnement;
- élaboration d'un cadre général en matière de stages;
- nouvelle demande d'autorisation de former en ligne de l'OFPC;
- prise en compte des acquis de formation;
- prise en compte du critère de la formation d'apprenti-e-s dans les adjudications des marchés publics;

- bilan de la structure Cap Formations 2014 et présentation du référentiel d'attitudes professionnelles;
- réorganisation de la filière de formation professionnelle initiale dans le domaine de l'électricité;
- organisation d'examens pratiques le dimanche dans les métiers de la boulangerie;
- révision du Manuel relatif au développement des professions;
- proposition de modification de la loi cantonale sur la formation professionnelle relative à l'examen médical;
- information relative à la Task force formation continue;
- placement à l'entrée en apprentissage 2016.

Lors de la séance du 22 septembre 2015, la Conseillère d'Etat, Mme Emery-Torracinta, a présenté les éléments du Plan d'action du Conseil d'Etat 2015-2018 pour soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève, présentation qui a été suivie par un échange avec les membres du Conseil.

Un groupe de travail du CIF a été constitué pour étudier les objectifs du Plan d'action relatifs à la prise en compte de la formation professionnelle dans les adjudications des marchés publics.

Le Conseil et l'OFPC ont édité conjointement une nouvelle brochure informative sur les droits et obligations des apprentis intitulée "Apprenties-apprentis, ce qu'il faut savoir". Elle a été diffusée à l'ensemble des apprentis duals du canton, ainsi qu'aux commissaires d'apprentissages, aux membres des commissions de formation professionnelle et aux associations professionnelles du canton.

Le 21 septembre 2015, deux représentants du Conseil ont été auditionnés par la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil au sujet des constats et recommandations du rapport d'audit de la Cour des Comptes sur le dispositif du nCO, en particulier celles ayant trait à la valorisation de la formation professionnelle.

L'avis du Conseil a également été sollicité pour élaborer la réponse cantonale dans le cadre de l'audition sur le Manuel relatif au développement des professions.

Suite à un premier courrier en 2014, le Conseil a interpellé une nouvelle fois le Conseil d'Etat sur la forte croissance de la demande de qualification des adultes et la situation budgétaire préoccupante depuis trois années consécutives, courrier qui a débouché sur la mise en place d'une Task force interdépartementale pour la qualification des adultes.

IV. Secrétariat de la commission

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) assure le secrétariat du Conseil, du bureau et celui des commissions ou groupes de travail constitués.

Le secrétariat du CIF conduit également des études et projets en concertation avec les services et institutions concernés et coordonne la prestation EVA (évaluations informatisées à l'entrée en apprentissage).

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Frs 7'220.00

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.



Nicolas Aune
Président du groupe



Secrétariat CIF
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 13 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCO, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCO, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 74 à 77 de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05), du 15 juin 2007;
- Articles 79 à 87 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008.

II. Compétences légales de la commission

Le Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF) est un organe tripartite chargé de donner des avis sur toutes les questions d'orientation, de formation professionnelle et continue. Il est institué par les articles 74 à 77 de la loi sur la formation professionnelle, ainsi que les articles 79 à 87 de son règlement d'application (cf. ci-dessus).

Les compétences du Conseil s'étendent à l'ensemble des professions et des filières régies par la loi fédérale, ainsi que par la loi genevoise sur la formation professionnelle.

III. Activités de la commission

Les attributions du CIF sont les suivantes :

- Etudier les problèmes généraux découlant des lois, avec la possibilité de formuler des propositions et d'émettre des avis lors de l'élaboration des projets de règlements d'exécution;

- Analyser et suivre l'évolution économique, technique et sociale sous l'angle de l'orientation, la formation professionnelle et continue;
- Etudier toutes propositions émanant des associations professionnelles concernant l'orientation, la formation professionnelle et continue;
- Donner son avis lorsqu'il est consulté.

L'assemblée plénière s'est réunie à trois reprises pendant la période susmentionnée : le 9 juin 2016, le 13 octobre 2016 et le 16 mars 2017.

Le bureau du CIF a tenu sept séances : le 14 juin, 13 septembre, 1^{er} novembre et 6 décembre 2016; le 24 janvier, 28 mars et 9 mai 2017.

Lors de ses séances, les membres ont notamment examiné les sujets suivants :

- état d'avancement du Plan d'action du Conseil d'Etat 2015-2018 pour soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève;
- bilan des zooms métiers de l'OFPC 2015-2016;
- points de situation sur les travaux de la Task force interdépartementale pour la qualification des adultes et évolution de la situation budgétaire;
- bilan de l'entrée en apprentissage 2016-2017 et résultats aux examens 2016;
- étude de l'OFPC des parcours des apprentis ayant obtenu leur AFP en 2015;
- bilan intermédiaire du projet GO-Apprentissage et actions menées avec les milieux professionnels au sein des établissements du Cycle d'orientation;
- simplification administrative de l'organisation des examens;
- projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (contrat d'apprentissage et examen médical);
- avancement des travaux concernant la prise en compte du critère de la formation d'apprenti-e-s dans les adjudications des marchés publics;
- représentation du CIF au sein de la commission consultative de l'école inclusive;
- contenu du nouveau règlement de l'enseignement secondaire II et du tertiaire B;
- professions avec travaux dangereux : bilan de la rentrée;
- dispositifs de l'accueil et de la transition de l'enseignement secondaire II;
- demande d'ouverture d'une formation d'informaticien débouchant sur un CFC;
- point de situation sur les évaluations informatisées à l'entrée en apprentissage (tests EVA);
- question urgente QUE 485 et proposition de motion M 2344 sur l'entrée en formation;
- principes directeurs relatifs à la maturité professionnelle en cours d'apprentissage;
- modification de la loi sur la formation professionnelle relative à l'examen médical;
- date clé pour l'entrée en apprentissage visant à inciter les entreprises formatrices à transmettre les contrats d'apprentissage avant le 31 juillet à l'OFPC;

- rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le PL11961A modifiant la loi sur l'instruction publique (pour une meilleure orientation professionnelle);
- nouvelle attribution du Conseil relative à la mise en œuvre des prestations de préparation au choix scolaire et professionnel;
- avancement des travaux en vue de la mise en œuvre de la norme constitutionnelle Formation obligatoire jusqu'à 18 ans;
- point de situation sur les informations paritaires des apprentis et réponse à une interpellation de l'Association Suisse du Froid section romande (ASF);
- lancement de l'étude « Espace numérique entreprises formatrices » visant à simplifier les démarches administratives des entreprises formatrices et participation active des milieux professionnels.

L'avis du CIF a également été sollicité sur l'ouverture de deux nouvelles filières duales à Genève : médiaticien-ne CFC et agent-e en relation client CFC.

Le Conseil a répondu à deux consultations pendant l'année écoulée :

- consultation relative au projet de loi modifiant la loi cantonale sur la formation continue des adultes ayant trait au chèque annuel de formation;
- consultation sur les principes directeurs relatifs à la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1).

Le groupe de travail du CIF chargé d'étudier des pistes pour renforcer la prise en compte du critère de la formation d'apprenti-e-s dans les adjudications des marchés publics a poursuivi ses travaux et transmis une série de propositions au Conseil d'Etat.

Suite au nombre croissant d'entreprises ayant recours aux tests EVA pour évaluer les connaissances scolaires à l'entrée en formation, le Conseil a émis en juin 2016 des recommandations d'utilisation des résultats des tests par les entreprises et associations professionnelles, recommandations qui ont été largement diffusées.

IV. Secrétariat de la commission

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) assure le secrétariat du Conseil, du bureau et celui des commissions ou groupes de travail constitués.

La directrice du CIF conduit les études et projets du Conseil en concertation avec les services et institutions concernés et assure le bon fonctionnement de la prestation EVA.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Frs 7'162.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.



Joël Mugny
Président du groupe